



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU SIÈGE DU CONSEIL  
575, RUE SAINT-AMABLE  
BUREAU RC-01  
QUÉBEC, QUÉBEC**

**LE 11 AVRIL 2002**

**Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 30 janvier 2003**

Présences : Monsieur Laurent McCutcheon, président

M<sup>e</sup> Michel Brisson  
M<sup>e</sup> Monique Corbeil  
M<sup>e</sup> Laurence Demers  
Monsieur Joseph Gabay  
M<sup>e</sup> Charles Gosselin  
M<sup>e</sup> Odette Laverdière  
Madame Anne-Marie Lemieux  
M<sup>e</sup> Gaétan Lemoyne  
Madame Line-Sylvie Perron  
Monsieur Jeannot Richard

M<sup>e</sup> Francine Fortin-Lacroix, secrétaire  
M<sup>e</sup> Michèle Juteau, adjointe au président  
M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt, avocate

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b> Le 11 avril 2002	<b>Page :</b> 1
--	--------------------------------	-----------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

### **1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'à M<sup>e</sup> François Aquin et les remercie de leur présence.

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Monique Corbeil, appuyée par madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour de la séance publique du Conseil est adopté.

### **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 14 février 2002**

Sur la proposition de monsieur Jeannot Richard, appuyée par M<sup>e</sup> Charles Gosselin, le procès-verbal de la séance publique du 14 février 2002 est adopté.

En raison de la présence de M<sup>e</sup> François Aquin, l'item 1.5 de l'ordre du jour est d'abord traité.

### **1.5 Article 19 du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (invité : M<sup>e</sup> François Aquin)**

M<sup>e</sup> François Aquin présente l'avis qu'il a donné aux membres du Conseil dans sa lettre du 22 mars 2002. Il porte sur l'interprétation des articles 71 et 181 de la *Loi sur la justice administrative* et sur la légalité du projet de l'article 19 du *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*.

Plus particulièrement, M<sup>e</sup> Aquin indique l'interprétation à donner aux mots « les fonctions qu'ils peuvent exercer à titre gratuit » employés à l'article 181, en regard du principe d'exclusivité de fonctions énoncé à l'article 71.

En conclusion, il propose à la réflexion des membres du Conseil de modifier le texte de l'article 19 du Code de déontologie pour qu'il se lise comme suit :

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 11 avril 2002	Page : 2
---	-------------------------	----------

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

« Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge ».

Monsieur Laurent McCutcheon remercie M<sup>o</sup> François Aquin de sa présentation.

Après discussion, monsieur Laurent McCutcheon, appuyé par madame Line-Sylvie Perron, propose ce qui suit :

**CONSIDÉRANT** le deuxième paragraphe de l'article 177 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3) qui attribue au Conseil la fonction d'édicter le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 180 de cette loi qui exige la consultation du président, des vice-présidents et des membres du Tribunal administratif du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'article 181 qui précise l'étendue du pouvoir réglementaire du Conseil ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du président, des vice-présidents et des membres du Tribunal administratif du Québec sur le projet de Code de déontologie rédigé par le comité de coordination ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de consultation préliminaire du président, des vice-présidents et des membres du Tribunal administratif du Québec remis au Conseil en décembre 2000 ;

**CONSIDÉRANT** que le 21 juin 2000, le Conseil a adopté un Code de déontologie et qu'il a de nouveau consulté le président, les vice-présidents et les membres du Tribunal administratif du Québec sur ce Code ;

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b> Le 11 avril 2002	<b>Page :</b> 3
--	--------------------------------	-----------------

**CONSIDÉRANT** le rapport de consultation transmis par le président du Tribunal administratif du Québec le 18 septembre 2000 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Direction de la législation du ministère de la Justice du 29 août 2000 ;

**CONSIDÉRANT** le Code de déontologie adopté par le Conseil le 20 septembre 2000 en vue de sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le projet de *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* publié à la *Gazette officielle du Québec* le 31 janvier 2001, à la page 1161 de la partie 2 ;

**CONSIDÉRANT** les commentaires reçus à la suite de la prépublication du code à la *Gazette officielle du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance des 18 et 19 avril 2001, le Conseil a adopté à l'unanimité le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que le 26 avril 2001, le Code a été transmis au ministre de la Justice afin d'obtenir l'approbation du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT** les commentaires du ministère de la Justice relativement à la légalité de l'article 19 du Code ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations du Conseil à la suite du dépôt de l'avis de M<sup>e</sup> François Aquin concernant l'interprétation des articles 71 et 181 de la *Loi sur la justice administrative* et sur la légalité de l'article 19 du Code de déontologie ;

Il est résolu de :

- 1) Modifier le texte de l'article 19 du *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* pour qu'il se lise comme suit :

**« 19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge. »**

- 2) Procéder à une nouvelle consultation du président, des vice-présidents et des membres du Tribunal administratif du Québec sur la nouvelle version de l'article 19 ;
- 3) Confier au président du Tribunal administratif du Québec le mandat de procéder à la consultation des membres et des vice-présidents du Tribunal et de faire rapport au Conseil.

Cette résolution est adoptée de façon unanime par les membres du Conseil. La consultation des membres du Tribunal administratif du Québec aura lieu lors de l'assemblée annuelle des 13 et 14 juin 2002.

L'item 1.8 de l'ordre du jour est traité par les membres du Conseil.

**1.8 Dépôt du rapport d'enquête dans l'affaire : Madame Joscelyne Martin et M<sup>e</sup> Johanne Gagnon-Trudel, régisseuse à la Régie du logement (dossier n° 50)**

Monsieur Laurent McCutcheon souhaite la bienvenue à M<sup>e</sup> Daniel Laflamme, membre du comité d'enquête à titre de représentant de la Régie du logement.

Le comité d'enquête a tenu son audience le 31 janvier 2002 à Montréal. M<sup>e</sup> Monique Corbeil, présidente du comité, résume les faits et présente les conclusions du rapport.

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

Les membres du Conseil prennent acte du rapport du comité d'enquête et monsieur Laurent McCutcheon remercie M<sup>e</sup> Laflamme, régisseur à la Régie du logement.

Après discussion, il est décidé qu'il n'y a pas lieu de transmettre aux membres la copie du rapport avant son dépôt à la séance du Conseil. Lors d'une prochaine séance, les membres discuteront des notions de « sanction » et de « recommandation » prévues à la *Loi sur la justice administrative*.

#### **1.4 Sujets d'information**

Le budget pour l'année financière 2002-2003 a été reconduit selon les règles habituelles.

M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt fait état de deux décisions rendues par le Conseil de la magistrature et d'une décision du Conseil canadien de la magistrature.

#### **1.6 Présentation du site web du Conseil (M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt)**

Le site web est en ligne depuis le 29 mars 2002 et est conforme au nouveau programme d'identification visuelle du gouvernement.

M<sup>e</sup> Vaillancourt présente les différentes rubriques du site et reçoit les félicitations des membres du Conseil.

#### **1.7 Adoption des listes des ministères et organismes dont la publication annuelle est exigée par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) (M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt)**

M<sup>e</sup> Vaillancourt indique que les listes ont été mises à jour à la suite des modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière publication de mai 2001. Trois organismes ont été supprimés tandis que 17 ministères ont vu leur mission modifiée.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date : Le 11 avril 2002</b>	<b>Page : 6</b>
--	--------------------------------	-----------------

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Michel Brisson, appuyée par madame Anne-Marie Lemieux, les listes sont adoptées de façon unanime par les membres du Conseil. Elles seront publiées sous peu dans la *Gazette officielle du Québec*.

### **1.9 Calendrier des séances du Conseil**

La séance du 6 juin 2002 est reportée au 20 juin 2002. Il y a ajout de la séance du 20 mars 2003.

### **1.10 Varia**

Il n'y a aucun item à cette rubrique.

Fin de la séance publique à 11 h 50

**En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion à huis clos de la séance du 14 février 2002 et l'examen des plaintes.**

### **Résultat de la séance à huis clos :**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Odette Laverdière, appuyée par madame Line-Sylvie Perron, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté tel que modifié.

Sur la proposition de monsieur Joseph Gabay, appuyée par M<sup>e</sup> Charles Gosselin, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 14 février 2002 est adopté.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date : Le 11 avril 2002</b>	<b>Page : 7</b>
--	--------------------------------	-----------------

**État des dossiers de plaintes**

Les dossiers n<sup>os</sup> 76 à 79 et n<sup>os</sup> 81 à 83 seront examinés à la présente séance.

Les dossiers n<sup>os</sup> 80 et 84 seront étudiés dès qu'ils seront constitués.

Pour l'année 2001-2002, 37 dossiers ont été ouverts. Dans 23 dossiers, la personne visée par la plainte est un régisseur de la Régie du logement, dans un dossier, un membre du Tribunal administratif du Québec est visé par la plainte et dans les treize autres dossiers, il s'agit d'un membre de la Commission des lésions professionnelles (trois plaignants).

À la fin de l'année financière, dix dossiers étaient ouverts.

**Examen des plaintes des dossiers n<sup>os</sup> 76 à 79 et n<sup>os</sup> 81 à 83**

Six plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs énoncés aux décisions.

Dans un dossier, une lettre sera adressée au plaignant lui demandant de préciser les faits supportant sa plainte.

Fin de la séance à huis clos à 14 h 50.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin Lacroix

Francine Fortin-Lacroix, avocate